

DECISION MUNICIPALE n° D20230321-013

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Contrat de cession de spectacle
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Spectacle	LE BATEAU	
Date	Mardi 16 mai 2023	
Lieu	Centre culturel Jean Ferrat	
Attributaire	Compagnie Rêveries Mobiles	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge du contrat de cession relatif au spectacle « LE BATEAU », produit par La Compagnie Rêveries Mobiles, domiciliée 66 bis rue Hénon – 69004 LYON, proposé par le service culturel dans le cadre de la saison 2022-2023.

Article 2 : Le présent contrat de cession a pour objet l'organisation du spectacle « LE BATEAU », présenté le mardi 16 mai 2023 à 9 h 00, 10 h 30 et 14 h 00, dans la salle de spectacles du centre culturel Jean Ferrat.

Article 3 : Le montant total de cette prestation s'élève à **1 958 €T.T.C.**

- Montant du contrat T.T.C : 1 550 €
- Frais de déplacement T.T.C : 408 €

La Ville d'Ussel prendra également en charge :

- L'hébergement pour 3 personnes avec petit-déjeuner la nuit du lundi 15 mai 2023 ;
- 3 repas lundi 15 mai, soir ;
- 3 repas mardi 16 mai, midi.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 21 mars 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE